

Saisie. Le créancier, pour se faire payer, a le droit de faire saisir et vendre les meubles de son débiteur. Ce dernier, toutefois, peut conserver son coucher, celui de ses enfants, les habits qu'il porte, les outils de sa profession, une vache ou trois brebis ou deux chèvres à son choix.

Scellés. apposition, après le décès d'une personne, d'une bande de papier, fixée par ses deux extrémités, avec le sceau de la justice de paix, sur les meubles et les portes, pour empêcher le détournement de valeurs. — Le bris de scellés est puni d'un emprisonnement d'un à trois ans.

Secours aux noyés, asphyxiés et pendus. La charité commande que nous apprenions à secourir nos semblables en danger de mort. Lorsqu'un noyé est retiré de l'eau, il ne faut pas, comme on le croit souvent, lui laisser baigner les *pieds dans l'eau* jusqu'à l'arrivée des représentants de l'autorité; il faut lui administrer des secours en attendant que le médecin arrive. — Le noyé est en danger de mort parce qu'il ne peut plus *respirer* : il faut tâcher de lui rendre la respiration. Pour cela on doit: 1° le coucher sur le côté droit et faciliter la sortie de l'eau avalée; — 2° le replacer sur le dos, et, alternativement, écarter et rapprocher les bras, de manière à provoquer le retour de la respiration; — 3° introduire doucement l'air dans sa bouche ou ses narines, soit avec un soufflet, soit en soufflant soi-même; — 4° lui retirer ses vêtements, l'envelopper de couvertures chaudes et le frictionner.

Quand l'asphyxie est produite par des gaz, il faut tâcher de rendre à l'asphyxié la respiration et la chaleur par les mêmes moyens qui viennent d'être indiqués pour les noyés.

Quand on trouve un homme pendu, il faut se hâter de couper la corde, et, s'il en est temps encore, le traiter comme les noyés et les asphyxiés.

Sénat. Il y a 300 sénateurs, tous élus par les départements et les colonies. — Ils reçoivent la même indemnité annuelle (9 000 fr.) que les députés. — Les sénateurs sont élus pour 9 ans; ils sont renouvelables par tiers tous les trois ans. — Nul ne peut être sénateur s'il n'est Français, et âgé de 40 ans au moins.

Service militaire. Les hommes présents au corps ne prennent part à aucun vote. — Sont *dispensés* du service, en temps de paix: l'aîné d'orphelins de père et de mère; l'aîné des fils ou le fils unique d'une femme veuve, d'un septuagénaire*, d'un père aveugle; celui dont le frère est sous les drapeaux ou est mort à l'ennemi. (Cette dernière dispense n'est applicable qu'à un seul frère.)

Tous les dispensés sont à la *disposition* du ministre de la guerre; ils sont soumis à des revues et à des exercices. — En cas de guerre, ils sont appelés comme les hommes de leur classe.

Peuvent être *ajournés* deux années de suite, les jeunes gens qui n'ont pas la taille de 1^m54, ou qui sont reconnus d'une complexion